

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 juin 2020**

***Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.***

L'an deux mil vingt, le dix-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 12 juin 2020

**Présents** : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, VIVIER Sylvie, ECALE Alain,

BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, DECARSIN Mélanie, GAUDET Vincent, GOUDEAU Anne-Sophie, HOMBRADO Thibaud, LUTTIAU François, NERAULT Alizée, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, ROBERT Vanessa, ROUVREAU Sandrine, SEIGNEURET Julien.

- Procès-verbal de la réunion du 28 mai 2020 : validé à l'unanimité.

**I – Délibérations****2020-06-01 – Salle associative : validation ou non de la poursuite du projet de travaux**

Comme suite à la réunion de la commission « bâtiments et accessibilité » en date du 4 juin et la rencontre avec l'architecte le 11 juin dernier, Monsieur le maire demande à Monsieur Samuel DOMINEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, de relater le bilan de ces échanges.

L'étude de faisabilité a été envoyée avec la convocation aux élus afin de prendre connaissance, en amont, du projet.

Le montant indiqué dans l'étude est une estimation car la mairie est dans l'attente du rapport de l'étude de sol.

Mesdames Sandrine ROUVREAU et Mélanie DECARSIN expriment leur étonnement et leurs inquiétudes quant au prix et l'utilisation de la salle. Monsieur Samuel DOMINEAU informe que des subventions sont possibles et que des frais liés aux ERP (établissement Recevant du Public) et à la sécurité sont incontournables. Il confirme également que si l'étude de sol ou l'appel d'offres porte le projet à une somme plus importante, le conseil sera toujours à même de l'annuler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 18 voix « pour » et 1 « abstention » :

- de se prononcer pour la poursuite de ce projet ;
- de financer ce projet en autofinancement.

**2020-06-02 – Salle associative : choix du maître d'œuvre**

Pour information, le coût estimatif des travaux, selon l'étude de faisabilité de Monsieur Philippe CHAILLOU, architecte, s'élève à 304 644€ HT.

Le coût de la Maîtrise d'œuvre est donc estimé à 29 744€ HT.

Aussi, monsieur le maire rappelle que selon la réglementation relative aux marchés publics, une collectivité territoriale doit conclure un marché public afin de répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services et qu'il existe des procédures différentes en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fourniture ou services).

Concernant le choix de la maîtrise d'œuvre et au regard de l'estimation ci-dessus, il s'agit d'un marché de services inférieur à 40 000€ HT sans obligation de publicité ni mise en concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de retenir le maître d'œuvre : Monsieur Philippe CHAILLOU, architecte DPLG – 150 Place de l'Hôtel de Ville à Beauvoir sur Niort (Deux-Sèvres) ;

- d'autoriser monsieur le maire à signer les actes liés à cette affaire.

### **2020-06-03 – Salle associative : demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - catégorie « patrimoine communal »**

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'État, en vue de l'obtention d'une subvention pour les travaux de construction de la salle associative, au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2020.

L'estimation du projet s'élève à : 304 644€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser les travaux selon l'estimation ci-dessus mentionnée ;
- d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R., dans le cadre de la catégorie d'opération d'investissement « patrimoine communal » à hauteur de 30% (soit 91.393€) ;
- d'arrêter le mode de financement de ce projet : autofinancement et aides (D.E.T.R. + F.S.I.L.).

### **2020-06-04 - Salle associative : demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement**

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'État, en vue de l'obtention d'une subvention pour les travaux de construction de la salle associative, au titre du F.S.I.L. (Fonds de Soutien à l'Investissement public Local) 2020.

L'estimation du projet s'élève à : 304 644€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser les travaux selon l'estimation ci-dessus mentionnée ;
- d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre du F.S.I.L., dans le cadre du contrat de ruralité à hauteur de 50.000€ ;
- d'arrêter le mode de financement de ce projet : autofinancement et aides (D.E.T.R. + F.S.I.L.).

### **2020-06-05 - Restauration scolaire : tarifs et règlement intérieur 2020/2021**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2019/2020, actuellement en vigueur :

- 2,35 € pour les enfants, stagiaires et apprentis ;
- 3,15€ pour le personnel affecté à l'école et pour les enseignants ;
- 5,00 € pour un repas exceptionnel ;

Il rappelle également que, selon la convention en date du 23/12/2011, le prix des repas dus par la commune d'Exireuil à la ville de Saint-Maixent-l'École est fixé selon une délibération annuelle de cette dernière et donc au tarif unitaire de 2,30€ pour l'année 2020.

Il rappelle le règlement intérieur actuel et sollicite Sylvie VIVIER, déléguée à la vie scolaire, afin d'apporter les propositions de modification suite à la réunion du 16 juin dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- les tarifs du restaurant scolaire 2020/2021 :
  - 2,35 € pour les enfants, stagiaires et apprentis ;
  - 3,15€ pour le personnel affecté à l'école et pour les enseignants ;
  - 5,00 € pour un repas exceptionnel ;
- le règlement intérieur 2020/2021 comme annexé.

### **2020-06-06 - Garderie périscolaire : tarifs et règlement intérieur 2020/2021**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2019/2020, actuellement en vigueur :

- 1,30 € pour une présence matin ;
- 1,60 € pour une présence soir ;
- 2,15 € pour une présence matin et soir ;
- forfait pour dépassement d'horaire : 5,00€ par quart d'heure.

Il rappelle le règlement intérieur actuel et sollicite Sylvie VIVIER, déléguée à la vie scolaire, afin d'apporter les propositions de modification suite à la réunion du 16 juin dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- les tarifs de la garderie périscolaire 2020/2021 :
  - 1,30 € pour une présence matin ;

- 1,60 € pour une présence soir ;
- 2,15 € pour une présence matin et soir ;
- forfait pour dépassement d'horaire : 5,00€ par quart d'heure.

- le règlement intérieur 2020/2021 comme annexé.

### **2020-06-07 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil le courrier adressé par la direction générale des finances publiques (pôle gestion fiscale), concernant le renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Monsieur le maire propose les noms de personnes sollicitées ;

Sur proposition de monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal dresse, à l'unanimité, la liste suivante de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants :

<b>NOM et Prénom</b>	<b>Profession</b>	<b>Adresse</b>	<b>Observations</b>
<b><u>Membres titulaires</u></b>			
BARREAULT Jean-Louis	Agriculteur retraité	La Petite Rougerie - SAIVRES	Hors commune
DUPUIS Christian	Retraité	9 la Collinière	
FOURNIER Daniel	Retraité	4 rue de la Rougerie	
PAPET Daniel	Agriculteur retraité	5 La Fortranche - EXIREUIL	
ROUX Michel	Directeur d'agence bancaire en retraite	3 chemin du Puits d'Enfer - EXIREUIL	
SABOUREAU Sylvie	Agricultrice	4 La Naide - EXIREUIL	
AUVRAY Sébastien	Electricien	24 Cité du Grand Pré – EXIREUIL	
BIZARD Mélanie	Chargée de clientèle - banque	7 rue des Grands Ajoncs - EXIREUIL	
CHAUVET Lucette	Chef comptable en retraite	5 rue de la Pierre Levée - EXIREUIL	
RENAULT Jean-Yves	Retraité	3 rue du Stade - EXIREUIL	
SOYER Yves	Retraité de La	2 cité de la Pierre Levée - EXIREUIL	

	Poste		
LUTTIAU Pascal	Agriculteur	1 La Clavelière - EXIREUIL	
<b><u>Membres suppléants</u></b>			
VIVIER Sylvie	Agricultrice	2 allée du Logis Les Noues EXIREUIL	
GAUTIER Patrick	Commercial en retraite	7 bis rue de la Pierre Levée EXIREUIL	
GOUDEAU Anne-Sophie	Assistante comptable	La Dorinière - EXIREUIL	
GAUDET Vincent	Retraité de l'armée	15 rue du Stade - EXIREUIL	
BURON Lionel	Ouvrier carrossier retraité	28 rue de la Pierre Levée - EXIREUIL	
SEIGNEURET Julien	Etudiant en droit	13 La Collinière - EXIREUIL	
DECARSIN Mélanie	Aide-soignante	29 rue des Jonquilles - EXIREUIL	
LUTTIAU François	Comptable	1 La Bouzoinre - EXIREUIL	
PROUST Isabelle	Commerçante	16 La Sarçonnière - EXIREUIL	
DOMINEAU Samuel	Menuisier métreur	9 rue du Treuil - EXIREUIL	
ROUVREAU Sandrine	Assistante maternelle agréée	28 bis rue de Chausseroi - EXIREUIL	
BELLÉCULLÉE Maryvonne	Retraîtée de l'enseignement	9 cité du Grand Pré - EXIREUIL	

Les six premiers contribuables proposés, tant en titulaires qu'en suppléants, se sont déclarés disponibles.

#### **2020-06-08 - Salle communale : remboursement des arrhes / locations 2020**

Monsieur le maire explique que face à l'épidémie de COVID-19, la salle des fêtes a été, de fait, inaccessible du 17 mars au 2 juin 2020.

Pour cette période, les arrhes versées ont été remboursées.

Même si à présent l'utilisation de la salle des fêtes est de nouveau possible, il reste des contraintes (nombre d'occupants limité, gestes barrières, port du masque...) et des particuliers ayant réservé après le 2 juin, ont souhaité annuler leur fête.

Monsieur le maire ne pouvant pas rembourser ces sommes sans autorisation du conseil, car hors cadre du confinement, il sollicite le conseil municipal afin de se positionner pour le remboursement ou non des arrhes versées pour les locations annulées de 2020.

Pour information :

- en période de confinement : 1 150€ de réservations annulées (reversement des arrhes pour 287,50€)
- hors période de confinement : 3 240€ de réservations prévues (arrhes encaissées : 802,50€).

A ce jour, la commune a réceptionné 4 demandes de remboursement pour des locations entre juin et août liées aux contraintes imposées soit 192,50€ à rembourser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser les remboursements des arrhes pour les locations suite aux contraintes liées au COVID-19 sur l'année 2020, même pour la période hors confinement.

#### **2020-06-09 - Délibération décidant d'acquérir ou non un bien soumis au droit de préemption urbain – parcelle AH 151**

Monsieur le maire ayant le caractère « intéressé » à cette affaire car locataire à titre professionnel du terrain en question, sort de la salle afin de ne pas participer ni au débat ni au vote.

Monsieur Samuel DOMINEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la parole et présente l'objet de la délibération.

Il informe qu'un arrêté du maire a été pris afin de lui déléguer cette affaire et, en conséquence, l'autorise à signer tous documents liés à ce dossier.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2014 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Exireuil,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°05/2020 reçue le 20/02/2020, adressée par maître Vincent ROULLET, notaire à Verruyes (Deux-Sèvres) en vue de la cession d'une propriété sise à « Le Gros Buisson », cadastrée section AH n°151, d'une superficie totale de 87a 94ca, appartenant à MENOUEAU Jacqueline Vve VINET et ses enfants,

Considérant que la commune a, depuis plus d'un an, le projet de création de logements sénior sur son territoire et les contraintes du label Habitat Sénior Services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 18 voix « pour » :

- d'acquérir par voie de préemption un bien situé « Le Gros Buisson », rue de Béchereau à Exireuil, cadastré AH 151, d'une superficie de 87a 94ca et appartenant à MENOUEAU Jacqueline Vve VINET et ses enfants ;
- que la vente se fera au prix de 9€ HT/m<sup>2</sup> soit 79.146,00€ HT, ce prix étant conforme aux prix pratiqués pour ce type de bien ;
- que l'acte d'acquisition se fera auprès du notaire en charge de cette vente ;
- que le règlement de la vente se fera dès réception des pièces justificatives obligatoires ; les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune ;
- que Monsieur Samuel DOMINEAU est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

*Monsieur le maire est appelé afin de revenir dans la salle et poursuivre l'ordre du jour.*

#### **2020-06-10 - Délibération décidant d'acquérir ou non un bien soumis au droit de préemption urbain – parcelles C 397, C 398, C 447, C 503 et C 506**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2014 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Exireuil,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 9 juin /2020, adressée par maître Philippe EBERHARDT notaire à Saint-Maixent-l'École (Deux-Sèvres) en vue de la cession d'une propriété sise à « La Boutinière », cadastrée section C n°397, 398, 447, 503 et 506, d'une superficie totale de 10a 19ca, appartenant à ALLIER Monique,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'exercice ou non de son droit de préemption sur ces parcelles en question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de ne pas acquérir par voie de préemption les parcelles C 397, C 398, C 447, C 503 et C 506.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents liés à cette affaire.

#### **2020-06-11 - Apprenti communal : aide forfaitaire**

Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) prévoit le versement à l'apprenti via l'employeur public, d'une aide forfaitaire (non soumise à cotisation) d'un montant de 1 525 €.

Cette aide est destinée à l'acquisition de matériel scolaire et professionnel nécessaire à la formation ; elle est versée la première année de l'apprentissage. L'intégralité de cette dépense est couverte par une recette versée par le FIPHFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le versement au jeune apprenti reconnu travailleur handicapé de l'aide forfaitaire lui permettant de s'équiper (notamment d'un ordinateur portable et d'une loupe adaptée) ;
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter le remboursement de cette aide auprès du FIPHFP.

#### **2020-06-12 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de masques chirurgicaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de masques chirurgicaux ;

Dans le contexte d'état d'urgence sanitaire, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a proposé une commande groupée de 92 500 masques auprès de l'ensemble des communes du territoire ;

A cette fin, il est nécessaire de formaliser la création d'un groupement de commandes ;

Monsieur le Maire présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement.

À ce titre, elle exerce les missions suivantes :

- commander les masques,
- distribuer les masques auprès des communes membres,
- assurer le paiement du fournisseur,
- effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat,
- la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre assurera le paiement de la fourniture globale de masques.
- elle effectuera la demande de subvention auprès des services instructeurs de l'Etat.

Après réception de la notification de subvention, le montant de la dépense non couvert sera réparti au prorata du nombre de masques demandé selon l'annexe jointe à la convention.

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre émettra un avis des sommes restant à charge à chaque membre du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'achat de masques chirurgicaux ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **2020-06-13 - Désignation de référents pour la lutte contre l'ambrosie**

L'Ambrosie est une plante exotique envahissante, arrivée d'Amérique du nord. On la retrouve maintenant sur l'ensemble du territoire français à des degrés divers. Son pollen, très allergisant, cause un problème majeur de santé publique. Son fort potentiel d'envahissement lui permet de se développer rapidement sur une grande variété de milieux (sols agricoles, bords de voies de communication, zones de chantier, terrains privés, bords de cours d'eau, etc.).

Monsieur Christian DUPUIS, ancien conseiller municipal et déjà référent « ambrosie » accepte de continuer sa mission avec un nouvel élu.

Un référent est un élu local et/ou un agent territorial ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambrosie. Il a pour rôle de :

- repérer la présence d'ambrosie ;
- participer à leur surveillance ;
- informer les personnes concernées des mesures à mettre en place pour prévenir de son apparition ou pour lutter contre sa prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 ;
- veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Les référents ambrosie peuvent aussi s'appuyer sur le coordinateur départemental ambrosie et les relais locaux connaissant la problématique comme des agriculteurs, des associations de personnes allergiques, des particuliers, etc.

Est candidat : François LUTTIAU

Est élu à la majorité absolue : François LUTTIAU